



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	24
- Représentés.....	5
- Votants	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,

- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, Mme Mariette LAVIGNE, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Dorian CLUZEAU a été nommé Secrétaire de séance.

Résultat du vote	
• VOIX POUR.....	29
• VOIX CONTRE	0
• ABSTENTION(S).....	0

Objet : ÉCOLE ÉMILE ZOLA : TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES ET DE CONFORT D'ÉTÉ / FOYER SOCIO-CULTUREL : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - ADHÉSION AU PROGRAMME DIRECT DU SDE 24

Une mission d'audit énergétique selon le cahier des charges ADEME a été confiée au Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne.

Le cabinet Energio mandaté par ce dernier a rendu ses conclusions qui font apparaître des travaux pouvant être menés afin d'améliorer la performance énergétique et de confort d'été des deux bâtiments audités et à savoir : l'école Émile Zola et le Foyer socio-culturel.

Après analyse des différents scénarios et priorisation des travaux, il est proposé de solliciter les aides maximales pouvant être obtenues.

C'est au regard du retour de l'obtention de ces subventions que le Conseil municipal pourra proposer l'inscription budgétaire en une ou plusieurs tranches et en mobilisant le dispositif comptable d'AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement).

L'étude énergétique et de confort d'été avec simulation thermique dynamique de l'école Émile Zola a montré l'intérêt de proposer la réalisation de travaux visant à réduire les consommations énergétiques mais également d'améliorer le confort à l'intérieur des salles de classe.

L'estimation des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'établit à 1 M€ et comprend :

- l'isolation des murs par l'extérieur
- la reprise des étanchéités de toiture
- l'isolation des porte-à-faux
- le remplacement des menuiseries
- la mise en place de brise-soleils
- les changements des robinets par des robinets thermostatiques
- la suppression de la boucle mitigée
- la mise en place de panneaux photovoltaïques
- la ventilation mécanique des locaux
- l'éclairage LED
- la gestion technique centralisée.

Lors de l'analyse de ces études, il est apparu intéressant, en parallèle de ces travaux lourds et conséquents sur l'école, de proposer la mise en place prioritairement de panneaux photovoltaïques sur le Foyer. Au vu de sa superficie et des besoins d'électricité à proximité notamment de la cuisine centrale, un projet d'autoconsommation sur plusieurs bâtiments pourrait ainsi voir le jour.

Les travaux relatifs à la reprise d'étanchéité et la pose de panneaux photovoltaïques sur le Foyer sont estimés à 500 000 € HT.

Vu la proposition du SDE 24 d'accompagner la commune pour la réalisation des travaux, techniquement, administrativement mais aussi financièrement ;

Vu la convention d'accompagnement, jointe, précisant les missions du SDE mais aussi le coût d'accompagnement et indiquant que la collectivité renonce aux certificats d'économie d'énergie au profit du SDE 24 ;

Vu la convention de groupement de commande permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu la convention Intracting, permettant à la collectivité d'intégrer le dispositif et ainsi de financer, via cette avance remboursable égale au montant d'économie d'énergie attendu, une partie de l'opération ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Mme Méloë COLBAC**, Adjointe aux travaux, à la communication et à la citoyenneté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

➤ **APPROUVE** LES TERMES DE CES TROIS CONVENTIONS ;

- **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER LESDITES CONVENTIONS ;
- **DONNE POUVOIR** A MONSIEUR LE MAIRE POUR TOUTE ACTION PERMETTANT LEUR MISE EN ŒUVRE.

Fait à TRÉLISSAC, le 17 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Dorian CLUZEAU



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 19 AVR. 2024*
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 19 AVR. 2024*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

